UMiH FORMATiON

PROCHAINES DATES DE FORMATION CONSULTEZ

www.umihformation.fr

0 806 700 701

contact@aktiveoformation.fr

14 HEURES | INTER ET INTRA ENTREPRISES 8 À 12 PARTICIPANTS | PRÉSENTIEL | VISIO

PROGRAMME

FORMATION OBLIGATOIRE

SÉCURITÉ DES SPECTACLES POUR LES EXPLOITANTS DE LIEUX AMÉNAGÉS POUR DES REPRÉSENTATIONS PUBLIQUES

AKTIVEO formation est habilité par la cpnef-sv (article R7122-3 du Code du travail)

PUBLIC : Cette formation concerne tout établissement CHR précité souhaitant organiser plus de 6 représentations par an. Son objectif est de former les stagiaires à la sécurité des spectacles et de les sensibiliser à leurs obligations sociales en tant qu'exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques. *(Décret et arrêté du 27 septembre 2019)*

PRÉ REQUIS :

Cette formation est requise pour la déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles vivants de première catégorie. En outre, cette déclaration d'activité est également soumise aux conditions suivantes :

- être propriétaire, locataire ou titulaire d'un titre d'occupation du lieu de spectacle qui fait l'objet de l'exploitation (bail, convention de mise à disposition, …) ;
- être majeur ; être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou justifier dans le domaine du spectacle d'une expérience professionnelle d'au moins six mois (artiste, technicien, administratif…) ou d'une formation professionnelle de cent vingt cinq heures au moins dans le domaine du spectacle, justifier de la capacité juridique d'exercer une activité commerciale.

VISIO : Connexion internet et PC ou tablette avec Webcam.

À l'issue de cette formation, les participants seront capables de :

- 1° Connaître le cadre juridique général relatif à l'organisation de spectacles vivants et le champ des responsabilités civiles et pénales inhérentes à cette activité.
- 2° Savoir appliquer ou faire appliquer la réglementation incendie des établissements recevant du public spécifique aux lieux de spectacle ne pouvant accueillir plus de 200 personnes au titre du public.
- 3° Savoir prendre en compte les problèmes inhérents à la présence du public
- 4° Connaître les principales règles du code du travail et les principes généraux de prévention en matière de santé et sécurité au travail

- 5° Savoir analyser les incidents et accidents du travail et tout autre risque relatif à la santé des personnes (Objectifs pédagogiques CPNEF-SV 2021)

Taux d'acquisition : 100%
Taux d'atteinte des objectifs de la formation : 95,45%

MÉTHODE :

Pédagogie active et participative : plénières interactives, analyses de cas.

VALIDATION DE LA FORMATION :

Évaluation écrite (QCM) d'une durée d'1 heure et dont le résultat ne doit pas être inférieur à 80% de réussite. Les résultats seront communiqués par mail à l'issue de la formation. L'évaluation portera sur le cadre juridique général relatif à l'organisation de spectacles vivants et les champs de responsabilités inhérentes à cette activité, la réglementation incendie des établissements recevant du public spécifique aux lieux des spectacles et les règles de droit du travail en matière de santé et de sécurité au travail. En cas d'échec, une épreuve de rattrapage sera proposée dans un délai de 2 mois.

Remise d'une attestation de réussite.

UMiH FORMATiON

PROCHAINES DATES DE FORMATION CONSULTEZ

www.umihformation.fr

0 806 700 701

contact@aktiveoformation.fr

14 HEURES | INTER ET INTRA ENTREPRISES 8 À 12 PARTICIPANTS | PRÉSENTIEL | VISIO

DÉTAIL DE LA FORMATION

RÈGLEMENTATION INCENDIE DES ERP SPÉCIFIQUE AUX LIEUX DE SPECTACLES

LA GESTION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

LE CADRE LÉGAL RELATIF À L'ORGANISATION DE SPECTACLES VIVANTS

LA PLATEFORME NATIONALE DES CAFÉS CULTURE LES RÈGLES DU DROIT DU TRAVAIL

LES OBLIGATIONS D'EXPLOITATION

INTERVENANTS :

Spécialisés dans la règlementation du spectacle vivant CHR